



## PRÉFET DU VAR

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var

INGEPRIM  
18 avenue Maréchal Lyautey  
83400 HYERES

### Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :  
Virginie LEMAIRE

Mèl : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 80 30  
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Programme immobilier de bâtiments d'habitations – avenue de la République – impasse des Pervenches sur la commune de La Farlède**

Copie : Office Français pour la Biodiversité  
Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 140 place de la Liberté – 83210 LA FARLEDE  
Eau et Perspectives – 540 chemin de la Plaine – 06250 MOUGINS

**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 83-2019-00228 (D1925)

Toulon, le 28 janvier 2020

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 janvier 2020 un dossier de déclaration complémentaire concernant l'opération suivante :

**Le programme immobilier de bâtiments d'habitations  
avenue de la République – impasse des Pervenches sur la commune de La Farlède**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 Janvier 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de La Farlède pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La chef du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.